



## succession difficile apres liquidation divorce non finalisee

Par **vegane**, le 10/11/2012 à 11:52

Bonjour,

mon beau père vient de mourir.

1. est ce que l on peut se servir de l'argent de son pel (a son nom propre ) pour payer l'enterrement. il n y a que la qu'il y a de l'argent.

2. il était divorcé mais ne voulait pas vendre la maison du couple (finie de payer). ma belle mère avait lancé une procédure de mise aux enchères. il s est remarié et vivait avec sa nouvelle femme dans le logement.

peut-on arrêter la procédure de mise aux enchères et la vendre nous même ? la nouvelle femme peut elle rester jusqu'à sa mort dans ce logement qui appartenait a ma belle mère et mon beau père (a priori il y a peu de chance quelle le souhaite elle na pas les moyens d'entretenir la maison )?

faut il prendre le notaire qui était commis d office pour la mise aux enchères ou un autre ?  
si tous les héritiers sont d'accord : un héritier peut il acheter la maison si on paye le prix estimé ?

ma belle mère devait recevoir la moitié de la maison plus une indemnité d'occupation sur les années ou mon beau père y habitait, c est toujours le cas ?

1/2 de la maison pour ma belle mère + indemnités d'occupation,

1/ 4 de ce qu'il reste pour la nouvelle femme

1/ 4 de ce qu'il reste pour les deux fils ?

merci de votre aide a y voir plus clair.

cordialement

CL